

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-05-33x-00731
Dénomination du projet :	Réhabilitation de bâtiments sur la commune d'Izon
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Gironde Habitat
Date de transmission du dossier au CSRPN :	31/05/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Complétude du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 22/05/2024 (transmise par mail le 31/05/2024) ; - Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées pour la réhabilitation de logements existants sur la commune d'Izon (33), Soler IDE & Gironde Habitat, 116 pages + annexes avec les CERFA 13614*01 et 13616*01 ; - Courrier de demande de compléments de la DREAL à Gironde Habitat du 24/01/2024. <p>Analyse générale du dossier :</p> <p><u>Qualité du dossier et complétude :</u> Le dossier est globalement autoportant et complet. Le dossier est bien structuré et toutes les rubriques nécessaires sont renseignées. La démarche ERC est bien traitée et la recherche de solutions visant à minimiser les impacts résiduels est bien expliquée.</p> <p><u>Présentation du dossier :</u> Gironde Habitat porte un projet de réhabilitation de 11 logements individuels sur la commune d'Izon en Gironde (33). Certains bâtis existants feront simplement l'objet de travaux de rénovation tandis que d'autres seront entièrement démolis en raison de leur vétusté voire insalubrité. Dans le cadre de la réalisation d'un pré-diagnostic sur les parcelles du projet, les inventaires naturalistes ont révélé la présence d'espèces protégées que le projet impactera.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u> Le projet concerne 9 parcelles cadastrales en milieu urbain d'une surface totale de 2 335 m².</p> <p><u>Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :</u> Elle repose sur l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) dans une commune carencée en logements sociaux.</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative :</u> Le choix d'une solution alternative est limité, il repose sur les disponibilités existantes en matière de logements disponibles réaménageables et s'intègre dans la démarche de réduction de l'imperméabilisation des sols et du mitage des espaces naturels. Le projet jouxte un espace naturel boisé non concerné par l'aménagement mais qui peut servir de gîtes relais pour la faune qui sera dérangée.</p> <p><u>Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :</u> Une aire d'étude éloignée a été définie, elle couvre une surface de 5 km de rayon autour du projet. Dans cet espace, on dénombre 4 ZSC, 1 site du CEN, 2 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2. Certains sites se recoupent mais aucun des sites ne borde le projet d'aménagement. Le projet ne montre pas d'incompatibilité avec ces zonages.</p>

État des lieux – impact sur l'état de conservation des taxons concernés :

Aire d'étude :

Trois aires d'études ont été définies :

- L'aire d'étude immédiate : les 2 335 m² du projet d'aménagement lui-même ;
- L'aire d'étude rapprochée : surface englobée dans un périmètre de 500 m autour du projet ;
- L'aire d'étude éloignée : aire correspondant à une surface de 5 km de rayon autour du projet.

Les auteurs indiquent que seule la parcelle 148 (653 m² / 2 335 m² du projet) a été prospectée. Les autres parcelles (habitations) n'ont pas été prospectées soit parce qu'elles étaient habitées soit en raison de leur accès difficile voire dangereux (risque d'effondrement du plafond ou du sol).

Recueil de données bibliographiques :

Les données du SINP (Flore et Faune), les bases de données naturalistes en ligne et divers rapports sur l'aire d'étude rapprochée ont été consultées.

Avis sur les inventaires :

Quatre campagnes d'inventaire ont été menées entre janvier 2023 et août 2023, avec un complément réalisé en avril 2024. Les inventaires ont porté sur les chiroptères, les oiseaux, les reptiles, mammifères et la flore.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Le bilan des connaissances est réalisé sur la base de données bibliographiques et d'un recueil de données de terrain. Les inventaires sont adaptés aux taxons potentiels et au projet.

Des techniques de recherche d'espèces ont été mises en œuvre pour détecter leur présence dans des bâtiments difficiles d'accès (faux plafonds) ou dangereux (plancher pourri).

La population de chiroptères de l'église située dans un rayon proche du bâtiment rénové n'a pas été caractérisée, il aurait été utile d'évaluer cette population pour aider à dimensionner les enjeux et mesures compensatoires.

Bilan des inventaires :

Le bilan des inventaires font état de 13 espèces de chiroptères), 15 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, une espèce de mammifères et 12 espèces de flore principalement exotiques.

Ce bilan peut paraître faible, mais compte tenu du contexte très urbain du projet qui comporte une partie de bâtiment encore habités, il est difficile d'attendre une diversité plus élevée.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

La patrimonialité est évaluée à partir des critères classiques des listes rouges et des statuts réglementaires. La patrimonialité est couplée à une note de fonctionnalité pour établir les niveaux d'enjeux pour chaque espèce. L'aire d'étude est resituée dans les zones identifiées pour leur valeur patrimoniale (ZNIEFF, N 2000...).

Parmi les espèces végétales exotiques recensées, l'herbe de la pampa est réglementée EEE (obligation de gestion), mais aucune référence à la réglementation n'est faite.

Habitats naturels, zones humides, flore, mammifères terrestres non volants, entomofaune et herpétofaune : pas d'enjeu,

Avifaune : enjeu lié à la nidification de l'Hirondelle rustique (19 nids)

Mammifères terrestres volants : des enjeux liés à l'utilisation de bâtiments en tant que gîte de reproduction, repos et hivernage.

Conclusion :

Les niveaux d'enjeux sont limités aux Hirondelles rustiques et aux chiroptères qui seront fortement impactés par l'aménagement.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :

L'évitement :

L'évitement permet d'intervenir sur les habitats d'espèces protégées (hirondelle et chiroptères) en dehors des périodes de présence des individus (c'est en fait une mesure de réduction : on évite les mortalités directes mais on ne réduit pas l'impact sur l'habitat d'espèce).

La réduction :

Au nombre de 8, les mesures de réduction restent classiques : travaux hors période de reproduction, mise en défend des stations, gestion des espèces exotiques, poses de barrières de confinement, passages à faune, installations de gîtes artificiels (mesure d'accompagnement), aménagement paysager.

Les impacts résiduels :

Après mesures d'évitement et de réduction, l'aménagement entraînera malgré tout la destruction de gîtes à chiroptères et de nids d'Hirondelles rustiques. Un impact résiduel persiste nécessitant la prise de mesures de compensation. Un calcul bien étayé permet de définir un ratio de compensation de 2,2 pour les Hirondelles et de 1,94 pour les chiroptères.

Les mesures de compensation :

Une mesure de compensation (MC1) prévoit l'aménagement d'un préau qui servira de gîte à la fois pour les Hirondelles et les chiroptères dans le secteur le plus calme du projet sur une période de 30 ans. Il conviendra de s'assurer que les capacités d'accueil du préau soient conformes aux calculs de compensation proposée. Il demeure une différence entre le nombre de nids artificiels proposé dans la compensation (12 nids) et la population existante (19 nids), non acceptable et contradictoire avec le calcul proposé.

La pose de nichoirs à chiroptères à intégrer dans la toiture n'a pas été envisagée, alors qu'elle pourrait constituer une alternative intéressante. De même la pose de nichoirs sur les façades du bâtiment rénové, non envisagée pourrait également l'être.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Au nombre de 2, elles concernent le suivi du chantier et des actions préconisées par un écologue en phase chantier et un suivi sur 30 ans en phase « exploitation ». Un suivi annuel sur les 30 ans n'est pas nécessaire, un suivi annuel sur les 5 premières années, puis à n+10, n+20 et n+30 est suffisant.

D'autre part, l'installation d'un bac à boue ne semble pas nécessaire, les hirondelles trouvent actuellement de quoi construire leurs nids avec des matériaux dans les environs.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Les mesures proposées permettront de compenser la perte d'habitats, avec une possibilité d'accroître le nombre de nids d'Hirondelles et de gîtes pour les chiroptères. Le gain en termes de biodiversité par le système proposé est espéré mais non garanti. Les mesures de suivi devront permettre de réajuster les mesures de compensation pour obtenir un réel gain pour la biodiversité qui se mesurera par un accroissement du nombre d'Hirondelles et de chiroptères utilisant le préau.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Les parkings de la future résidence ne seront pas artificialisés. Il faudra néanmoins s'en assurer lors de la réalisation des travaux, et donner des consignes strictes aux entreprises.

Conclusion :

Le CSRPN :

- Souligne la qualité du rapport de l'étude ;
- Soulève quelques divergences entre le nombre de nids à compenser et le nombre de nids compensés ;
- Propose de ne pas mettre en œuvre un suivi aussi lourd, mais sur des pas de temps plus espacés ;
- Regrette que l'espace boisé (hors de la propriété du projet) n'ait pas pu faire l'objet d'une expertise plus poussée ;
- Regrette l'absence de vérification de la présence de chiroptères dans le clocher de l'église voisine (susceptibles de venir occuper les lieux du projet) ;
- Recommande de faire appel aux animateurs du PNA chiroptères pour s'assurer de la bonne adéquation du préau avec les exigences biologiques des chiroptères (matériaux, exposition...).
- Souhaite que soit fait référence à la réglementation sur les espèces végétales exotiques à caractère envahissant.

Après examen du dossier soumis au CSRPN et entretien avec le pétitionnaire, le CSRPN donne un **avis favorable avec 1 condition assortie de recommandations**.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Condition et recommandations :**Condition :**

Vérifier le bon dimensionnement du gîte artificiel et s'assurer qu'il est conforme aux calculs de compensation proposés, soit un nombre de nids au moins équivalent à 38.

Recommandations :

1-Prendre en compte la réglementation sur l'Herbe de la Pampa en particulier sa gestion et sa non diffusion au-delà des parcelles du projet ;
 2-Contacter l'animateur du PNA Chiroptères pour s'assurer du bon aménagement du gîte artificiel (matériaux, isolation, orientation etc.) ;
 3-Revoir les mesures de suivi après travaux, suivi annuel pour les 5 premières années et suivi décennal jusqu'à 30 ans.

Il serait aussi souhaitable d'évaluer la population de chiroptères localisée dans l'église (peut avoir une conséquence en termes de dimensionnement du gîte artificiel proposé dans le projet : nature des espèces notamment).

Fait le : 28/06/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

